

Règlement intérieur

I. Dispositions générales

La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Les responsables sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Médiathèque.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou pour les mineurs de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les documents multimédias ne peuvent être utilisés que pour les auditions ou des projections à caractère individuel ou familial. La reproduction et la diffusion de ces enregistrements sont formellement interdites. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires. La ville de Terville dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

II. Inscriptions et prêts

Pour s'inscrire à la Médiathèque, **l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile** et acquitter un droit d'inscription s'il y a lieu, il reçoit alors une carte d'emprunteur valable un an à partir de la date d'inscription. En cas de perte, la nouvelle carte lui sera facturée selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du Conseil Municipal. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la Médiathèque.

Les enfants et jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite signée de leurs parents ou tuteurs légaux et la carte d'identité des parents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La nature et le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter avec une carte d'emprunteur, ainsi que la durée du prêt sont fixées selon les modalités suivantes.

Le prêt ouvre droit à une durée d'un mois :

Pour les enfants de moins de 16 ans :

7 livres ou périodiques (périodiques sauf nouveauté, le dernier exemplaire)

Pour les adultes :

7 livres ou périodiques (périodiques sauf nouveauté, le dernier exemplaire)

Sur simple demande la durée du prêt des livres pourra exceptionnellement être prolongée une seule fois pour une durée de 21 jours.

Les ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies,...) et le dernier numéro de chaque périodique sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place.

III. Recommandations et interdictions

L'accès de la Médiathèque est interdit aux animaux à l'exception des chiens de malvoyants ou handicapés.

Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés.

En cas de retard dans la restitution des documents, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (lettre de rappel, amendes selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal, suspension du droit de prêt...)

Les documents écrits non restitués ou détériorés doivent être remplacés dans les meilleurs délais par l'emprunteur. A défaut, l'emprunteur est tenu au remplacement du document par sa valeur neuf.

Les documents multimédias devront être remboursés et non échangés : ceux-ci étant soumis aux droits d'auteur, le tarif pratiqué par nos fournisseurs agréés pour les bibliothèques est supérieur au tarif public pratiqué. (Exemple : DVD prix pratiqué 20€, DVD prix pour les bibliothèques 50€)

En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Il est strictement interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux de la Médiathèque. Sera autorisé uniquement les boissons dans l'espace cafétéria de la Médiathèque.

L'ordre et le calme sont de rigueur dans la Médiathèque.

Seuls les espaces réservés au public sont accessibles.

Les usagers restent responsables de leurs effets personnels à l'intérieur des locaux. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Les enfants accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents. Ni la ville ni le personnel ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'accident. Les enfants de moins de 6 ans non accompagnés ne seront pas admis dans les locaux de la Médiathèque.

IV. Horaires

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi		Fermé	
Mardi	de		14h00 à 18h00
Mercredi	de	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00
Jeudi	de		14h00 à 18h00
Vendredi	de	10h00 à 12h00	
Samedi	de		14h00 à 17h00

IV. Postes informatiques

L'accès aux postes informatiques est soumis à l'acceptation et la signature de la charte informatique.

IV. Application

Tout usager de la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont tenus de respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Les responsables de la Médiathèque sont chargés de la communication aux lecteurs et de l'application du présent règlement. Un exemplaire est affiché en permanence à l'entrée des locaux à l'usage du public.